



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-98 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation des signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3.3 « Nouvelles zones de circulation à 30 km/h »

L'article 3.3 du Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation des signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'addition, après l'article 3.3.7, du suivant :

« 3.3.8 Rue de l'Église :

De l'intersection de la rue Commerciale jusqu'à l'intersection de la rue Couture. ».

Adopté le 5 novembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 FÉVRIER 2013